



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

F.S.U.

Académie d'Amiens
Le SNES-FSU, pour agir ensemble

Spécial Mutations INTER 2024

Novembre 2023



LA FSU À L'OFFENSIVE ET AVEC VOUS

Sommaire :

- **Édito - Calendrier**
- **Principes : p2**
- **Fiche de suivi syndicale, nous contacter : p3**
- **Quelques informations : p4**
- **Les bonifications en REP - REP+, les infos toujours d'actualité : p5**

Calendrier Mouvement INTER

Serveur ouvert du :

**Mercredi 8
novembre (12 h)
au Mercredi 29
novembre (12 h)**

(n'attendez pas le dernier jour pour
vous connecter)

**Résultat
d'affectation :
Mercredi 6 mars 2024**

Le lieu d'exercice conditionne la vie personnelle et professionnelle. Nos organisations savent à quel point ce sujet est important et sensible dans l'ensemble de la profession. Nous nous sommes toujours attaché·es à peser pour que le mouvement soit rendu plus fluide.

Nos syndicats tirent un bilan du dernier mouvement bien loin de l'auto-satisfecit du ministère. Celui-ci n'hésite pas à répéter à l'envi le mot « transparence » alors que c'est l'opacité qui règne depuis la mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019. Le ministère affirme que les postes à profil sont un succès. Pourtant seule la moitié de ces postes a été pourvue sans que soit respectée l'égalité femmes-hommes et sans compter que certains recrutements relèvent clairement du copinage. Devant un tel fiasco, renoncer aux postes à profil s'impose.

Au mouvement général, le nombre de participant·es a baissé en raison de la diminution du nombre de stagiaires mais aussi de l'auto-censure de titulaires qui ne souhaitent pas participer à un mouvement à l'aveugle où le résultat à l'intra est incertain.

Dans un souci de fluidifier le mouvement et ainsi d'accroître la satisfaction des participant·es, notre exigence d'un mouvement national en un seul temps, où il serait possible d'émettre des vœux allant jusqu'à l'établissement, et pour lequel le barème serait plus équilibré, reste d'actualité. Quoi qu'il en soit, les 2500 suppressions de postes prévues au projet de loi de finances 2024 pèseront lourdement sur les possibilités de mutations.

Le ministère a prévu pour 2025 une réécriture des Lignes directrices de gestion mobilité, ensemble de textes qui organisent le mouvement. Nous porterons nos propositions pour un mouvement plus fluide, prenant davantage en compte la situation personnelle et professionnelle de l'ensemble des participant·es, pour que le droit à une mobilité choisie soit enfin une réalité.

Grâce à leur expérience de commissaire paritaire national et académique, les élu·e·s du SNES-FSU et du SNUEP-FSU vous guideront vers un choix judicieux afin d'éviter, cette année encore, les pièges de ce mouvement inter. Ils poursuivront également leur objectif : assurer efficacement la défense de chacun en faisant respecter les droits de tous.

L'ensemble des élus des personnels est à votre disposition pour réfléchir avec vous à votre stratégie.

*Delphine LEROY pour le secteur Mutations du SNES-FSU
Frédéric ALLEGRE co-secrétaire académique du SNUEP-FSU*

- * **Qui peut participer ?** Les collègues qui souhaitent changer d'académie.

*Remarques : * Si un collègue titulaire d'un poste n'obtient pas satisfaction, il reste sur son poste.*

** Les agents titulaires ne doivent pas formuler le vœu correspondant à leur académie actuelle. Si ce vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.*

- * **Participants obligatoires** : les stagiaires (qui ne sont pas ex-titulaires du MEN) et certains personnels en réintégration.

Remarque : Attention à l'EXTENSION surtout lorsque vous bénéficiez de bonifications familiales. (cf. [US Mutations](#) p23 pour voir la table d'extension et contactez-nous).

- * **Combien de vœux ?** Maximum 30 vœux (Attention à l'ordre surtout pour les rapprochements de conjoints - voir les académies limitrophes dans l'[US Mutations](#) p13 et contactez-nous).

- * **Barème** :

- Partie commune : échelon, ancienneté dans le poste.
- Partie variable : situation familiale (Rapprochement de conjoints, enfants, autorité parentale conjointe, mutation simultanée), stagiaire 10 points (INSPE), vœu préférentiel,...

(Pour plus de détails, cf. [US Mutations](#) p20/21 ou contactez-nous)

- * **Saisie des vœux** : mercredi 8 novembre (12 h) au mercredi 29 novembre 2023 (12 h) sur SIAM, accessible via I-Prof



- * **Stagiaires : Procédure d'extension des vœux** :

Les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation (à la rentrée prochaine) sont affectés selon la procédure dite « d'extension des vœux » lorsque leur barème ne leur permet pas d'être affectés dans les vœux formulés. (cf. table d'extension - [US Mutations](#) p23).

- * **Consultation des barres** :

Certifiés, Agrégés, CPE :

<https://adherent.snes.edu/Modules/Mutation/BarresInter/index.php>

PLP :

<https://snuep.fr/barres-dentree/>

- * **Formulaire de confirmation des demandes** : Dès le 30 novembre 2023, téléchargez votre confirmation de demande dans l'application SIAM. Du 30 novembre au 7 décembre 2023, vous devrez la déposer via l'application Colibris (<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>) après signature de votre chef d'établissement, une fois complétée des pièces justificatives et signée : il faut la lire **attentivement** et **corriger** toute erreur de façon bien visible et en faire une copie. Vous pouvez encore modifier vos vœux ou votre situation familiale et il faut joindre toutes les pièces justificatives. Faites nous ensuite parvenir une copie complète de votre dossier.



Fiche de suivi syndicale



Plus que jamais, c'est **l'élément indispensable** entre vous et vos élus SNES-FSU et SNUEP-FSU.

En effet, nous ne disposerons plus des fichiers avec l'ensemble de vos vœux et de vos barèmes. Pour un contrôle précis et une étude complète de votre demande de mutation, il est nécessaire de compléter la fiche de suivi en ligne (<https://adherent.snes.edu/Login/index.php>) et de nous envoyer :

- * La confirmation de votre demande de mutation INTER avec l'ensemble de vos vœux
- * L'ensemble des pièces justificatives fournies au rectorat
- * Tout courrier ou document nous indiquant vos souhaits et / ou projet de mutation.

Dès réception de votre dossier, les élus feront un retour personnalisé (réservé aux **adhérents**) sur vos vœux et vos barèmes précis ce qui vous permettra de contrôler efficacement votre dossier au moment de l'affichage par le rectorat.

Adressez vos documents dès remise de votre dossier à votre établissement au **SNES-FSU (25 rue Riolan, 80000 Amiens)** ou par courriel (s3ami@snes.edu) ou au **SNUEP-FSU par courriel (sa.amiens@snupe.fr)** en joignant le double de vos pièces justificatives.

Fiche de suivi disponible sur les sites du SNES ou du SNUEP :

<https://www.snes.edu/article/mutations-2024-fiche-de-suivi-individuel/>
<https://snupe.fr/reussir-sa-mutation/>

Soyez vigilant lors de l'affichage des vœux et des barèmes !!!



Entre le 17 janvier et le 31 janvier 2024, vous aurez accès au barème retenu par l'administration pour chaque vœu.

En cas d'erreur, vous ne disposez que du 17 au 30 janvier 2024 pour contester votre barème.

Les élus du SNES-FSU et du SNUEP-FSU seront à vos côtés pour formuler les recours et vous permettre d'obtenir le barème qui doit être le vôtre.

Nous contacter :

SNES-FSU

Tél : 03.22.71.67.90
Mail : s3ami@snes.edu

SNUEP-FSU

Tél : 06.18.82.32.12
Mail : sa.amiens@snupe.fr

QUELQUES INFOS...

Points d'échelon :

- * 7 pts par échelon de la classe normale
(14 pts minimum)
- * Certifiés/PLP Hors Classe : 56 pts + 7 pts par échelon
- * Agrégés Hors Classe : 63 pts + 7 pts par échelon
(porté à 98 pts si 4^e échelon depuis 2 ans et à 105 points si 4^e échelon depuis 3 ans)
- * Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon
(plafond à 105 pts pour les agrégés au 3^e échelon depuis 2 ans)

Ancienneté de poste : (appréciée au 31 août 2024)

20 pts par an
+
50 pts par tranche de 4 ans

Situation familiale

Rapprochement conjoint (RC) : (150,2 Points)

Le mariage ou le PACS doit être intervenu au plus tard le **31 août 2023**.

Attention de bien fournir toutes les pièces justificatives.

↳ Année de séparation : Faites le bon calcul ! (beaucoup de collègues oublient de compter une année, élément qui peut faire la différence). Contactez-nous !

↳ Non limitrophie : 50 pts pour départements non limitrophes, si le RC est sur une académie limitrophe à Amiens mais que les conjoints exercent dans 2 départements non limitrophes ou 100 pts si les 2 académies ne sont pas limitrophes.

Mutation simultanée : possible entre 2 stagiaires ou 2 titulaires

↳ Pour les conjoints (PACS ou mariage ou enfants) : Une bonification forfaitaire de 80 points est accordée **si** le vœu « académique » correspond au département saisi **sous** SIAM et les académies limitrophes. Les vœux doivent être identiques pour les 2 agents et formulés dans le même ordre.

↳ Pour les non-conjoints : Demande possible mais ne donne pas droit à une bonification de points.

Situation de grossesse (pour agents non mariés ou non pacsés) : Pour bénéficier du rapprochement de conjoint et de la bonification pour enfant (100 points), il faut faire une reconnaissance anticipée au plus tard le 31 décembre 2023.

Autorité parentale conjointe : (250,2 pts pour un enfant + 100 pts par enfant supplémentaire)

Les parents disposant d'une garde alternée, partagée ou de droits de visite peuvent prétendre aux bonifications familiales s'ils font une demande au titre de l'Autorité parentale conjointe (APC) : le nombre d'enfant(s) est pris en compte, ainsi que le nombre d'année(s) de séparation et la bonification pour non-limitrophie (académique et départementale) à la même hauteur que pour une demande de rapprochement de conjoint.

**Fusion de l'académie de Rouen et de Caen
en l'académie de Normandie.**



Point particulier pour les collègues exerçant en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou Ex-APV

2 situations :

* **En REP** (depuis au moins 5 ans) : 200 pts

* **En REP+ ou Politique de la ville** (depuis au moins 5 ans) : 400 pts



Stagiaires, T1, T2 :

Les stagiaires 2023-2024, les anciens stagiaires 2021-2022 ou 2022-2023 peuvent obtenir une bonification de **10 points** sur le premier vœu à leur demande (s'ils ne l'ont pas utilisée antérieurement).

Bonification différente si vous êtes ex-contractuel(le).

Vous bénéficiez également de 0,1 pts **sur l'académie de stage et sur l'académie d'inscription au concours.**

Attention par défaut la bonification sera mise sur l'académie de stage, il faudra faire la demande pour faire porter aussi la bonification sur l'académie d'inscription au concours.

Demande au titre du Handicap

Les demandes doivent être effectuées par les collègues eux-mêmes auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour une demande de bonification, il faut déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Rectorat (ce.ctms@ac-amiens.fr ou 03 22 82 39 25).

Contactez-nous !

Vœux préférentiel

Pour obtenir la bonification pour vœu préférentiel, il faut obligatoirement exprimer chaque année de manière consécutive, le même vœu académique en premier rang. Si tel est le cas, une bonification de 20 points par année est acquise dès la seconde demande consécutive (plafonnée à 100 pts – sauf bonification acquise supérieure lors des mouvements précédents).

En cas d'interruption ou de changement de stratégie (rapprochement de conjoint par exemple), les points cumulés sont perdus.

La bonification pour vœu préférentiel est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

PIECES JUSTIFICATIVES

Soyez vigilant(e) lors de la constitution de votre dossier. Le rectorat ne vous réclamera pas les pièces manquantes et donc vous ne bénéficierez pas des points (envoyer un double de votre dossier au SNES-FSU / SNUEP-FSU accompagné de la fiche de suivi syndicale).

Pour adhérer, contactez-nous ou téléchargez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :

Pour le SNES-FSU : <https://www.snes.edu/adherer-maintenant/>

Pour le SNUEP-FSU : <https://snupep.fr/adhrere-snupep-fsu/>